



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250408-D20240406-DE

S²LOW

Délibération n° 2025-04-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 08 avril 2025
Convocation du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 9
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY).

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Vote des taux d'imposition – Année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Année 2025
Taxe d'habitation	18.74 %
Taxe Foncière (Bâti)	42.84 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	37.97 %

Article 2 : De Charger Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire



Le Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le 10 avril 2025.
Publié sur le site internet le 11 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250408-D20240406-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.